



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Contrôle de légalité du complexe de thalassothérapie à Larmor-Plage

Question écrite n° 13486

### Texte de la question

M. Bastien Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le projet de construction d'un complexe de thalassothérapie porté sur le site de Kerguelen à Larmor-Plage, dans le département du Morbihan. Ce projet prévoit l'aménagement d'un ensemble touristique d'environ 9 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain de près de 4,3 hectares jusqu'alors classé en terres agricoles situées en zone littorale. Il comprend notamment un hôtel quatre étoiles de 130 chambres, deux restaurants, des espaces de réception ainsi que trois piscines d'eau de mer chauffée. Le bâtiment principal atteindrait environ 150 mètres de longueur pour une hauteur comprise entre 15 et 16 mètres selon les profils techniques, soit un gabarit particulièrement important au regard du tissu paysager environnant. Deux autres constructions sont prévues : un bâtiment accueillant dix logements pour le personnel et une structure sur pilotis édifiée au-dessus d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Le fonctionnement de l'établissement reposerait sur des installations techniques lourdes impliquant le pompage quotidien d'environ 250 000 litres d'eau de mer, acheminés par près de 900 mètres de canalisations traversant des milieux naturels sensibles, notamment la dune littorale et la plage, avant rejet au rivage après utilisation et réchauffement. Un bâtiment technique enterré serait implanté directement dans la zone dunaire afin d'abriter ces équipements. Par ailleurs, les besoins d'exploitation du site impliqueraient une consommation estimée à environ 30 000 litres d'eau potable par jour et la production d'eaux usées équivalente à celle d'environ 260 habitants supplémentaires quotidiennement. Depuis plusieurs années, ce projet fait l'objet d'une contestation portée par le collectif Stop Thalasso, réunissant les associations Tarz Heol, Bretagne Vivante, les Amis des chemins de ronde et l'Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan, qui alertent sur ses conséquences environnementales, foncières et climatiques. Les opposants soulignent notamment que l'implantation du projet entraînerait la disparition de plus de quatre hectares de terres agricoles situées à proximité immédiate de la zone urbanisée, ainsi que l'altération d'une zone humide identifiée dans plusieurs documents techniques du dossier. Le site se situe en outre en amont d'espaces protégés gérés par le Conservatoire du littoral, ce qui soulève des interrogations quant à la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation des continuités écologiques et des équilibres littoraux. Ils relèvent également qu'aucune évaluation environnementale complète n'a été réalisée, à la suite d'une exemption préfectorale accordée en 2020 dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, alors même que le projet comporte des impacts potentiels significatifs : artificialisation des sols, travaux en zone dunaire, modification hydrologique liée au bassin de rétention, pompage et rejet massif d'eau de mer, ainsi que pressions potentielles sur la faune, la flore et les habitats naturels. L'absence d'étude spécifique relative aux effets sur l'érosion côtière est également pointée, alors que les dynamiques littorales constituent un enjeu majeur d'adaptation au changement climatique. Sur le plan énergétique et climatique, le fonctionnement du complexe nécessiterait le chauffage permanent de bâtiments et de bassins d'eau de mer ainsi que l'alimentation continue de systèmes de pompage, générant selon les estimations locales entre 2 700 et 3 000 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> annuelles supplémentaires, dans un territoire engagé dans des objectifs de réduction des gaz à effet de serre. Le projet pourrait également engendrer une augmentation estimée à environ 180 000 déplacements automobiles supplémentaires par an, soit près de 500 véhicules quotidiens, impliquant la création ou l'adaptation d'infrastructures d'accès financées en partie par la collectivité. Plusieurs interrogations persistent par ailleurs quant à la conformité du projet avec les principes de la loi Littoral, du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, notamment s'agissant de la continuité de l'urbanisation, de l'implantation d'équipements techniques en zones naturelles sensibles et du respect des hauteurs autorisées. Les

associations soulignent également que le terrain pourrait être cédé à un prix d'environ 53 euros par mètre carré, très inférieur aux valeurs foncières observées localement, soulevant des questions relatives à l'intérêt général de l'opération. Enfin, de nombreux acteurs locaux estiment que ce projet, conçu il y a plusieurs années, ne prend pas suffisamment en compte l'évolution récente des priorités publiques en matière de sobriété foncière, de protection de la biodiversité, de transition écologique et de participation démocratique, plusieurs élus actuellement en fonction n'ayant pas été amenés à débattre de ce dossier pourtant structurant pour le territoire. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de s'assurer que ce projet respecte pleinement les exigences actuelles du droit environnemental et de la loi Littoral, si une réévaluation environnementale peut être envisagée au regard des impacts cumulés aujourd'hui identifiés et quelles garanties l'État peut apporter quant à la protection durable des milieux littoraux, agricoles et naturels concernés avant tout commencement des travaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bastien Lachaud](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13486

**Rubrique :** Mer et littoral

**Ministère interrogé :** [Transition écologique, biodiversité et négociations internationales](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique, biodiversité et négociations internationales](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 mars 2026](#), page 2085